

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023

Entre

Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes,
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie DEZARNAUD,
Dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février,

Ci-après dénommée « EBER»
D'une part,

Et

La Mission Locale de l'Isère Rhodanienne,
Représentée par sa présidente Alexandra DERUAZ,
Dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 08 juin 2023,

Ci-après dénommée « l'association»
D'autre part,

CONTEXTE :

Les missions locales, placées par l'Etat au cœur des politiques d'insertion des jeunes, s'inscrivent dans des dispositifs initiés par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Elles sont intégrées dans le service public de l'emploi conformément à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui renove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) pour faciliter l'individualisation de l'accompagnement des jeunes. Il s'agit de mobiliser au travers de modalités adaptées à chaque jeune, les outils de la politique de l'emploi et de la formation ainsi que toute action susceptible de lever les freins périphériques à l'emploi.

La Mission Locale de l'Isère Rhodanienne s'inscrit dans cette politique nationale. Elle a pour objectif de faciliter l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le champ d'action géographique de la Mission Locale s'étend aux communes iséroises de Vienne Condrieu Agglomération et, depuis le 1^{er} janvier 2022, à la totalité du territoire d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes.

La Mission Locale propose à chaque jeune un suivi personnalisé et aborder toutes les questions liées à l'accès à ses droits, à la formation, à l'emploi, au logement, ... et être accompagné dans sa mise en œuvre. **Cet accompagnement s'inscrit dans les principes et les objectifs du conseil en évolution professionnelle.**

La finalité de l'action de la Mission Locale Isère Rhodanienne est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation / qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté et de la participation, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, ...

Ainsi l'offre de service de la MLIR repose sur deux principes transverses à l'ensemble de ses fonctions socles définies par le cadre commun national :

- L'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances,
- L'écoute active des jeunes et la prise en compte de leur parole pour éclairer leurs choix d'actions et développer leur pouvoir d'agir.

Ce cadre commun définit les réalisations socles pour chacune des 5 fonctions de la Mission Locale à partir desquelles la MLIR élabore et anime son projet de structure sur le territoire :

- Sur la fonction Repérage, mobilisation des jeunes,
- Sur la fonction Accueil, Information,
- Sur la fonction Orientation,
- Sur la fonction Accompagnement à la construction et à la mise en œuvre du parcours du jeune,
- En direction des employeurs.

Les projets développés par l'association s'inscrivent dans les réflexions menées au niveau intercommunal :

- Pour accompagner la jeunesse au travers notamment d'actions en faveur de la citoyenneté,
- Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en recherche d'emplois,
- Pour lutter contre décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative,
- Pour favoriser le développement économique, l'emploi et la formation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au Péage-de Roussillon et à Roussillon

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat de l'association et de EBER en vue de favoriser l'accompagnement des jeunes sur la totalité du territoire d'EBER, dans leur recherche d'emploi par la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne.

EBER s'engage selon les conditions fixées par la présente convention annuelle à participer au fonctionnement de l'association pour la réalisation de ses missions en lien avec les orientations prioritaires de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE EBER

EBER communauté de communes au travers de ses compétences en matière de développement économique, de transports, de logement et d'action sociale s'est fixée différents objectifs :

- Impulser, soutenir et coordonner des actions partenariales mises en œuvre par les différentes structures agissant en faveur de la jeunesse,
- Participer et soutenir des dispositifs de formation à l'emploi,
- Favoriser le développement de l'entrepreneuriat,
- Promouvoir le développement de l'alternance en lien avec les besoins des entreprises du territoire,
- Prévenir le décrochage scolaire notamment via la Plateforme de Suivi et d'Appui au Décrocheurs (PSAD) portée par la MLIR en lien avec le Programme de Réussite Educative
- Faciliter le déplacement de ses habitants,
- Mettre en place un Plan Local de Santé,
- Soutenir les solutions d'hébergement d'urgence et les Foyers de Jeunes travailleurs

Le projet associatif porté par la MLIR entre dans le champ de ces différents objectifs.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La MLIR et EBER s'engagent au titre de l'année 2023, chacun dans leur rôle et champ de compétences à :

- Se coordonner, suivre et piloter la présente convention,
- Promouvoir une approche partenariale en matière d'accès à l'emploi à l'échelle de EBER,
- Favoriser l'intégration des projets de la MLIR dans la mise en œuvre des politiques insertion, sociales, logement et transport en lien avec d'autres partenaires (Pôle Emploi, DDETS, Département, Centres sociaux, établissements de formation, consulaires, associations...)

Au titre de l'année 2023, **plusieurs actions spécifiques seront développées sur EBER en lien avec la politique insertion du territoire. L'objectif est notamment de renforcer le partenariat et d'articuler l'offre de services de la MLIR avec celle du Service d'Accompagnement Vers l'Emploi.**

Depuis le 1er mars 2022, le Contrat d'engagement jeunes a pris le relais de la Garantie Jeunes et concernera tous les jeunes de moins de 26 ans (et de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi ». L'ambition de politique publique est d'accompagner au moins 400 000 jeunes de moins de 26 ans, peu ou pas qualifiés, vers l'emploi en 2023.

Ceux qui souhaitent bénéficier du CEJ doivent suivre des activités (ateliers, stages...) les mobilisant de manière hebdomadaire de 15 à 20 heures, sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Ils peuvent bénéficier d'une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois – sous condition de ressources et sous réserve du respect de leurs engagements en termes d'assiduité et d'implication dans leurs parcours. Chaque jeune bénéficiant du CEJ est accompagné par un conseiller dédié qui reste son référent tout au long de son parcours

La MLIR déploie ainsi le contrat d'engagement jeunes sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre, dans le respect du cahier des charges ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs qui lui seront fixés par l'Etat.

- **Ateliers collectifs :**

Dans le cadre de l'accompagnement proposé aux jeunes, la MLIR propose différents ateliers pour les préparer à l'emploi. Parallèlement, le Service d'Accompagnement Vers l'Emploi propose aussi des actions spécifiques qui s'adressent principalement aux allocataires du RSA mais qui peuvent aussi être mutualisées avec d'autres publics dans le cadre du programme départemental d'insertion vers l'emploi. **Il est proposé de poursuivre le partenariat entre la MLIR et EBER pour optimiser l'offre de services et pour s'appuyer sur les compétences développées par chaque structure pour une meilleure prise en charge du public accompagné.** Ainsi pour 2023, les mutualisations porteront sur :

- Le numérique : ateliers de recherche d'emploi sur support informatique
- La préparation aux entretiens d'embauche : sollicitation du réseau de parrains (chefs d'entreprises en activité ou retraités) de la MLIR pour des simulations d'entretiens pour un public jeune/RSA et mutualisation des actions développées dans le cadre du partenariat EBER/AKTO.
- Les rencontres entreprises : mobilisation de chefs d'entreprises pour présenter leurs métiers et leurs attentes en termes de recrutement à un public RSA/Jeunes/Demandeurs d'emploi pour lever les à priori sur les publics en insertion et pour démystifier l'entreprise auprès des demandeurs d'emploi.
- La mobilité avec un développement par la MLIR de permanences mobilité ouvertes aux jeunes, mais aussi aux allocataires du RSA, pour donner des informations sur le passage du permis, du code, les modes de transports existants et des formations intermodalité permettant notamment d'avoir un soutien intensif au passage du code ou du permis.
- La mise en réseau et la formation des professionnels de l'accompagnement sur des outils partagés.

- **Aller vers les jeunes**

Avec des temps limités de présence d'un agent de la MLIR sur des tiers lieux pour aller au contact des jeunes dans leur environnement (lieux de vie, centre social manifestations sportives...) dans le cadre d'un financement Etat/Politique de ville.

- **Promotion de l'offre de service globale de la MLIR et des mesures gouvernementales.**

La MLIR s'attachera également à promouvoir son offre de service globale s'agissant notamment des mesures gouvernementales telles que l'alternance, l'apprentissage, les contrats aidés etc...

ARTICLE 4 : DECLINAISON TERRITORIALE DES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

La MLIR ne bénéficie pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs territorialisée avec l'Etat, les objectifs sont donc fixés sur la totalité de son territoire d'intervention sans qu'une déclinaison ne soit faite par EPCI membre.

Néanmoins, en 2022 ce sont **2315 jeunes en contact dont 1179 jeunes qui ont été accompagnés sur EBER dont 18 sur les quartiers prioritaires** de la politique de la ville. Dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2024 avec l'Etat, la MLIR va déployer un plan d'actions visant notamment à faire entrer dans le dispositif PACEA tous les jeunes accompagnés pour lesquels le dispositif apporte une vraie réponse en matière d'accompagnement du parcours d'insertion.

Concernant le **Contrat d'Engagement Jeune**, la MLIR avait un objectif d'accueil en 2022 de 252 jeunes sur la totalité de son territoire, 252 jeunes ont finalement intégré le dispositif dont 100 issus d'EBER.

ARTICLE 5 : LOCAUX ANTENNE DE BEAUREPAIRE

Au regard de l'évolution du périmètre d'intervention de la MLIR au 1^{er} janvier 2022 sur la totalité d'EBER, la création d'une antenne de proximité à Beaurepaire a été sollicitée par l'intercommunalité pour maintenir le même niveau de services qu'assurait la Mission Locale de la Bièvre au préalable.

Pour ce faire, EBER met à disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux dans l'ancienne trésorerie situés avenue des terreaux à Beaurepaire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITES DE VERSEMENT

EBER s'engage à verser un montant **114 772,35 € euros correspondant à :**

- **Sa participation 2023 pour un montant de 114 772,35 € (soit 1,65€/habitant - base population INSEE : 69 559)**

La dépense est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget prévisionnel 2023 au compte 6574 de EBER.

La contribution financière est créditée au compte ouvert au nom de la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ET CONTROLE DE EBER

8.1 Avant la signature de la convention

L'association fournira à l'organe exécutif de EBER, avant la signature de la présente convention, une copie certifiée de son budget et de ses derniers comptes validés par ses instances décisionnaires, et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association atteste par tout document officiel au jour de la signature de la présente convention de la régularité de la situation de l'association.

8.2 A l'issue de la convention

L'association s'engage à produire dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier contenant le bilan financier de l'action et le bilan qualitatif de l'action,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activités

ARTICLE 9 : MENTION DE ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents publicitaires ou d'information le logotype de EBER accompagné de la mention "avec la participation d'Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes".

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par EBER et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai d'un mois à compter de sa réception, la présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements y figurant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Maurice-l'Exil, le en double exemplaires originaux.

Pour EBER
La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD

Pour l'association
la Présidente,

Alexandra DERUAZ